

Re: Mise à jour réglementaire PS : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

1 message

Guilhem FRACHISSE <guilhem.frachisse@gouv.nc>
À : Maryse Vanhee <m-vanhee@casino-de-noumea.nc>

19 septembre 2025 à 14:06

Bonjour,

Je vous contacterai le mardi 23/09 à 8h30 sur le sujet.

Bon Week-end



Guilhem FRACHISSE
Chef de section techniques industrielles - Service Industrie
DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE
1 ter rue Unger BP M2- 98849 Nouméa Cedex

(+687) 27 03 76 – ToIP : 908-601
guilhem.frachisse@gouv.nc

Le jeu. 18 sept. 2025 à 16:43, Maryse Vanhee <m-vanhee@casino-de-noumea.nc> a écrit :

Bonjour,

Pouvons-nous échanger par téléphone, soit le mardi 23.09 à 8h30 soit jeudi 25.09 à 9h.

Merci à vous.

Cordialement.



Maryse VANHEE
Responsable | Moyens Généraux

24.20.20 71.03.66
m-vanhee@casino-de-noumea.nc



De : Guilhem FRACHISSE <guilhem.frachisse@gouv.nc>

Envoyé : vendredi 12 septembre 2025 15:04

À : Maryse Vanhee <m-vanhee@casino-de-noumea.nc>

Objet : Re: Mise à jour réglementaire PS : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ATTENTION : Cet e-mail provient d'une personne externe à l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas convaincu que le contenu est sûr. En cas de doute, merci de contacter le service informatique.

Bonjour Mme Vanhee,

En application de l'article 415-5 du code de l'environnement de la province sud :

"Toute modification apportée par le demandeur, par le déclarant ou par l'exploitant, à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou de demande d'autorisation simplifiée ou de la déclaration, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du président de l'assemblée de province, avec tous les éléments d'appréciation."

Je vous propose donc la réalisation par vos soins, à postériori et sous un mois, d'un porté à connaissance (PAC) sur le sujet, comprenant à minima :

- Le dossier technique des installations actuelles (type d'installation, puissance, volume, fluide caloporeur, attestation de conformité),
- Un plan d'implantation de celles-ci.
- Votre analyse de situation par rapport à la rubrique 2910 et au régime d'autorisation.
- Toute pièce supplémentaire que vous jugerez utile à nous transmettre.

Une fois ce PAC transmis à la DIMENC, nous pourrons convenir d'une visite de recollement sur site et à la validation de l'éventuel nouveau régime réglementaire concernant la rubrique 2910.

En cas de besoin d'informations supplémentaires, je peux vous appeler Lundi 15 à 9h ou dans l'après midi du même jour à votre convenance.

Vous souhaitant une bonne fin de journée,



Guilhem FRACHISSE

Chef de section techniques industrielles - Service Industrie

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

1 ter rue Unger BP M2- 98849 Nouméa Cedex

☎ (+687) 27 03 76 – ToIP : 908-601

✉ guilhem.frachisse@gouv.nc

Le mer. 10 sept. 2025 à 17:14, Maryse Vanhee <m-vanhee@casino-de-noumea.nc> a écrit :

Bonjour monsieur FRACHISSE,

Merci pour le retour rapide.

Après lecture du document, il semble que cela concerne un ancien équipement que nous n'avons plus sur nos installations, nous avons actuellement un groupe à eau glacée d'une puissance inférieur à 10MW.

Nous pouvons convenir d'un rdv téléphonique si la demande concerne un autre équipement.

Merci à vous.

Cordialement.



Maryse VANHEE

Responsable | Moyens Généraux

☎ 24.20.20 ☎ 71.03.66

✉ m-vanhee@casino-de-noumea.nc



De : Guilhem FRACHISSE <guilhem.frachisse@gouv.nc>

Envoyé : mercredi 10 septembre 2025 14:11

À : Maryse Vanhee <m-vanhee@casino-de-noumea.nc>

Objet : Re: Mise à jour réglementaire PS : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ATTENTION : Cet e-mail provient d'une personne externe à l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas convaincu que le contenu est sûr. En cas de doute, merci de contacter le service informatique.

Bonjour Mme VANHEE,

Vous trouverez ci-joint le document n°6034-2-190/DRN/BIC dont il est fait référence.

Pour ce qui est des visites sur site, cela dépend du nombre d'installations et de leur superficie mais je doute que cela dépasse 2 à 3h.

Nous aimerais toutefois avoir, en amont de cette visite, les dossiers techniques de vos installations, comme proposé dans le mail initial.

Cordialement,



Guilhem FRACHISSE

Chef de section techniques industrielles - Service Industrie

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

1 ter rue Unger BP M2- 98849 Nouméa Cedex

☎ (+687) 27 03 76 – ToIP : 908-601

✉ guilhem.frachisse@gouv.nc

Le mer. 10 sept. 2025 à 08:09, Maryse Vanhee <m-vanhee@casino-de-noumea.nc> a écrit :

Bonjour,

Nous n'avons pas de trace du courrier évoqué dans votre mail n°6034-2-190/DRN/BIC, pourriez-vous m'envoyer une copie de celui-ci ?

Nous pouvons définir un rendez-vous sur site, nous devons prévoir combien de temps pour ce rdv ?

Cordialement.



Maryse VANHEE
Responsable | Moyens Généraux

24.20.20 71.03.66
m-vanhee@casino-de-noumea.nc



De : Guilhem FRACHISSE <guilhem.frachisse@gouv.nc>

Envoyé : mardi 9 septembre 2025 15:43

À : Grp_Contact <Grp_Contact@casino-de-noumea.nc>

Objet : Mise à jour réglementaire PS : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ATTENTION : Cet e-mail provient d'une personne externe à l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas convaincu que le contenu est sûr. En cas de doute, merci de contacter le service informatique.

Bonjour,

La DIMENC souhaite effectuer un inventaire des installations soumises à la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du code de l'environnement de la province Sud (anciennement rubrique n° 198) : Système de réfrigération ou compression.

Suivant nos archives, votre installation est soumise à ce régime depuis 1983 (arrêté d'autorisation n°83-479/CG) et n'a pas fait l'objet de nouvelles inspections sur ce thème depuis 2001 et l'envoi d'un courrier (n°6034-2-190/DRN/BIC) vous demandant la mise en conformité réglementaire de votre dossier d'autorisation.

Nous souhaitons donc réaliser avec vous un point sur la situation actuelle de vos installations et vous proposons le plan d'action ci-dessous :

- Transmission du dossier technique de vos installations de réfrigération/compression (type d'installation, puissance, volume, fluide caloporteur...).
- En fonction de ces éléments, définition par vos soins du régime de classement selon la rubrique 2920 ci-dessous :

2920	<i>Remplacé par délib n° 802-2012/BAPS/DENV du 10/12/2012, art.I-19°</i>	A
	Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa. et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW.....	

- Réalisation d'une visite de vos installations sur le site d'implantation.

Dans l'attente de votre retour, n'hésitez pas à me contacter directement (ligne fixe en signature) pour toute demande d'informations supplémentaires et vous souhaitez une bonne fin de journée,



Guilhem FRACHISSE

Chef de section techniques industrielles - Service Industrie

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

1 ter rue Unger BP M2- 98849 Nouméa Cedex

☎ (+687) 27 03 76 – ToIP : 908-601

✉ guilhem.frachisse@gouv.nc